

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 janvier 2008 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

Est aussi présent:

Michel Trudel, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

La séance débute à 19 h.

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 4 décembre 2007

4.2 Session ordinaire du 11 décembre 2007 – Budget 2008

4.3 Session spéciale du 11 décembre 2007

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 332-07 modifiant le règlement 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 333-08 relativement à l'implantation et l'installation de numéros civiques sur l'ensemble du territoire de Cantley

Le 8 janvier 2008

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Adoption de l'entente de principes entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley en vue du renouvellement de la convention collective pour les années 2007 à 2010 inclusivement
- 6.2 Réaffectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets à la direction des Services techniques
- 6.3 Autorisation d'embauche d'un surveillant-appariteur (**RETIRÉ**)
- 6.4 Entente avec le Club Lions de Cantley pour le service de surveillance (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 décembre 2007
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 4 janvier 2008
- 7.3 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2008

8. Services techniques

- 8.1 Acquisition d'un module de télémétrie - Station de pompage, secteur Lafortune
- 8.2 Réaménagement de poste budgétaire « De transport – Voirie municipale » à « Enlèvement de la neige »

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Demande de subvention – Carnaval d'hiver 2008
- 9.2 Demande de subvention – Club de ski de fond Nakkertok Nordique

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Attribution de noms de rues – Projet domiciliaire « Les développements Lémico »
- 10.2 Lotissement d'une partie du lot 27A du rang 7, canton de Templeton, propriété de Mme Josée Potvin et M. Marc Gratton – Compensation de 10 % pour fins de parcs et d'espaces verts
- 10.3 Modification concernant la politique d'application du règlement numéro 299-06
- 10.4 Analyse des eaux de surface des cours d'eau de Cantley – Année 2008
- 10.5 Modification au protocole d'entente lot 2 618 830 – Rue Bois-de-Limbour Sud

Le 8 janvier 2008

10.6 Acquisition du lot résiduel 2 621 451 en bordure du chemin Sainte-Élisabeth (**AJOUT**)

11. Développement économique

12. Sécurité publique - Incendie

12.1 Demande d'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion châssis et cabine

12.2 Autorisation d'augmenter le minimum d'heures rémunérées pour les pompiers et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Félicitations aux bénévoles pour la collecte de sang de Héma-Québec

14.2 Appui pour la création d'un musée régional bilingue dans la Vallée de la Gatineau et de la Région de l'Outaouais

15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2008-MC-R001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 janvier 2008 soit adopté avec l'ajout les modifications suivantes :

RETRAIT

6.3 Autorisation d'embauche d'un surveillant–appariteur

AJOUTS

6.4 Entente avec le Club Lions de Cantley pour le service de surveillance

10.6 Acquisition du lot résiduel 2 621 451 en bordure du chemin Sainte-Élisabeth

Adoptée à l'unanimité

Le 8 janvier 2008

Point 4.1

2008-MC-R002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2008-MC-R003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2007 - BUDGET

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 décembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3

2008-MC-R004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 11 décembre 2007 soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2008-MC-R005 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 299-06 RELATIF À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 299-06 relativement à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley le 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la période de vidange obligatoire doit être modifiée afin d'améliorer le fonctionnement du programme sur la vidange des installations septiques;

Le 8 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE le frais annuel relatif aux contrats des entrepreneurs est jugé dispensable comme obligation de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 4 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement no 332-07 modifiant le règlement 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-07

**Modifiant le règlement 299-06 relatif à la vidange
des installations septiques des résidences isolées à Cantley**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 299-06 relativement à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley le 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la période de vidange obligatoire doit être modifiée afin d'améliorer le fonctionnement du programme sur la vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le frais annuel relatif aux contrats des entrepreneurs est jugé dispensable comme obligation de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié en remplaçant l'article par ce qui suit :

« Afin de pouvoir faire commerce de ses services sur le territoire de la municipalité, tout entrepreneur doit signer annuellement un contrat avec la municipalité pour l'exécution de la vidange, du transport, de la disposition et du traitement des boues des installations septiques de résidences isolées. »

Le 8 janvier 2008

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-
trésorier adjoint

Point 5.2

**2008-MC-AM006 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO
333-08 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION ET
L'INSTALLATION DE NUMÉROS CIVIQUES, SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE CANTLEY**

Monsieur le conseiller René Morin donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 333-08 relativement à l'implantation et l'installation de numéros civiques sur l'ensemble du territoire de Cantley.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.1

**2008-MC-R007 ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPES
ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LE SYNDICAT DES
EMPLOYÉS(ÉES) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN VUE
DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE
POUR LES ANNÉES 2007 À 2010 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2007-MC-R096, a nommé MM Michel Trudel et Richard Parent, respectivement directeur des Services techniques et directeur des Services administratifs, à négocier le renouvellement de la nouvelle convention collective échue depuis le 31 décembre 2006 pour la partie patronale;

CONSIDÉRANT QUE l'étude DUNTON RAINVILLE, par la résolution 2007-MC-R014, a également été mandatée afin de représenter la Municipalité au comité de négociation;

CONSIDÉRANT QUE du côté syndical, MM Jean St-Arneault et Guy Lasalle, de même que M. Éric Forget, conseiller syndical, représentaient les employés(ées);

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendus sur les termes de la nouvelle convention le 26 novembre 2007 et que celle-ci a été présentée et acceptée par les membres lors d'une assemblée générale tenue le 17 décembre 2007;

Le 8 janvier 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'entente de principes acceptée par les membres du Syndicat des employés (ées) de la Municipalité de Cantley le 17 décembre 2007, couvrant les années 2007 à 2010 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 **2008-MC-R008 RÉAFFECTATION DE M. BERTRAND BILODEAU À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a récemment connu une croissance marquée (34,4 % entre 2001 et 2006), le Service de l'urbanisme et de l'environnement est de plus en plus sollicité dans l'accomplissement de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance a occasionné un arréage considérable à rattraper dans l'acquisition de terrains (rues, surlargeurs et parcs);

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce contexte de croissance, la Municipalité est amenée à revoir la coordination des activités, et ce, dans une vision d'amélioration constante du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité des finances et ressources humaines ont reconnu la nécessité de créer un poste de chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affectation de M. Bertrand Bilodeau au poste de chargé de projets à la direction des Services techniques, et ce, pour la période comprise entre le (ou vers le) 5 février 2008 et le (ou vers le) 28 février 2009, à la même échelle salariale du poste du coordonnateur niveau 3, échelon 5, incluant les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale »;

QUE les transferts budgétaires requis soient effectués entre les Services.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 janvier 2008

Point 6.4

**2008-MC-R009 ENTENTE AVEC LE CLUB LIONS DE CANTLEY
POUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire conclure une entente avec un organisme local pour le service de surveillance et pour voir au bon déroulement des cours offerts;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 8 400,00 \$ a été prévu au budget municipal 2008 à cet effet pour les deux sessions de cours;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley, organisme reconnu par la Municipalité s'est montré intéressé à offrir ses services;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre du Club Lions de Cantley sous réserve d'une entente à conclure entre les 2 parties;

QUE la Municipalité se réserve la prérogative de mettre fin à l'entente en tout temps sur préavis d'un (1) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-701-80-419 « Honoraires professionnels - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2008-MC-R010 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31
DÉCEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande l'adoption des comptes payés au 31 décembre 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 décembre 2007 se répartissant comme suit : un montant de 223 990,19 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 671 968,19 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 895 958,38 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 janvier 2008

Point 7.2

2008-MC-R011 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JANVIER 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 janvier 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 4 janvier 2008 au montant de 181 510,84 \$ à partir des disponibilités du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2008-MC-R012 ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley souhaite adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 4 256,78 \$, taxes en sus, quant à l'adhésion de notre municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations– Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2008-MC-R013 ACQUISITION D'UN MODULE DE TÉLÉMÉTRIE – STATION DE POMPAGE, SECTEUR LAFORTUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu de doter le poste de relèvement principal de la station Lafortune d'un module permettant de monitoriser les données l'équipement en place et d'acheminer l'information par courriel à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme les Gestions Techn'OLogic de Drummondville offre un produit répondant aux attentes de la Municipalité pour un montant de 2 925 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

Le 8 janvier 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat d'un moniteur de station de relèvement d'égout (modèle XR 50) de la firme les Gestion Techn'OLogic de Drummondville pour la somme de 2 925\$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même la réserve du réseau Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2008-MC-R014 RÉAMÉNAGEMENT DE POSTE BUDGÉTAIRE « DE TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE » À « ENLEVÈMENT DE LA NEIGE »

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2007 certains soldes budgétaires du Grand livre afférent à l'activité « *Enlèvement de la neige* » montrent des manques à gagner qu'il importe de combler;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2007 certains soldes du Grand livre afférent à l'activité « *Transport – Voirie municipale* » montre des surplus d'opération qui pourraient être partiellement utilisé pour combler les postes déficitaires au chapitre de l'enlèvement de la neige;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise certains réaménagements de postes budgétaires déficitaires notamment au chapitre de l'activité « *Enlèvement de la neige* » à partir de l'activité « *Transport – Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2008-MC-R015 DEMANDE DE SUBVENTION – CARNAVAL D'HIVER 2008

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley et l'Association socio-récréative des enfants de Cantley (ASREC) sont des organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes organiseront le Carnaval d'hiver qui a connu un succès considérable les années précédentes;

Le 8 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la participation de plusieurs commanditaires apportant des revenus et services;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la Municipalité par l'atmosphère qu'il apporte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroi une subvention de 2 000 \$ au Club Lions de Cantley pour l'organisation du Carnaval d'hiver qui se tiendra le 9 février 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2008-MC-R016 DEMANDE DE SUBVENTION – CLUB DE SKI DE FOND NAKKERTOK NORDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Nakkertok Nordique est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme recevra le Championnat canadien de l'Est, les 2 et 3 février prochain, événement déjà reçu en 2006 qui a connu un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) clubs de ski représentant plus de 500 skieurs sont attendus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Championnat canadien de l'Est permet à l'organisme de se positionner en vue de recevoir le Championnat canadien, événement de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement provincial et hors Québec de par ces participants provenant de Terre-Neuve au Yukon et ainsi, apporte un impact économique touristique important;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, de ses infrastructures et de ses services;

Le 8 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la participation de plusieurs commanditaires apportant des revenus atteignant plus de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la Municipalité par l'atmosphère qu'il apporte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroi une subvention de 1 500 \$ au Club de ski fond Nakkertok pour l'organisation du Championnat canadien de l'Est;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2008-MC-R017 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES – PROJET DOMICILIAIRE « LES DÉVELOPPEMENTS LÉMICO »

CONSIDÉRANT QUE la demande du promoteur du projet domiciliaire « *Les Développements Lémico* » a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 13 décembre 2007 et que ce dernier recommande les noms suivants:

rue du Terroir;
rue des Découvreurs; et
rue des Feuillus.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'attribution des noms de rues telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 décembre 2007 et ce, comme libellé au document joint à la présente résolution;

QUE la Municipalité procède à l'enregistrement de ces noms auprès de la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 janvier 2008

Point 10.2

2008-MC-R018 LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 27A DU RANG 7, CANTON DE TEMPLETON, PROPRIÉTÉ DE MME JOSÉE POTVIN ET DE M. MARC GRATTON – COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARCS ET D'ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de lotissement préparé par M. Denis Ayotte arpenteur-géomètre, minute 2726;

CONSIDÉRANT QU'il faut définir la compensation de 10 % pour fins de parcs ou d'espaces verts, en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement vise à établir une emprise de 20 mètres, une « surlargeur » à la montée Saint-Amour, quatre (4) lots en bordure d'une rue privée existante et deux (2) lots en bordure d'une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est en zone forestière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun élément structurant au Plan d'urbanisme qui affecte la propriété sur laquelle est ce lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil une compensation monétaire selon la valeur marchande des six (6) terrains à lotir et ce, conformément à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'exiger une compensation monétaire en guise de compensation pour le 10 % pour fins de parcs et d'espaces verts;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un permis de lotissement conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2008-MC-R019 MODIFICATION CONCERNANT LA POLITIQUE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 2 mai 2006 le règlement numéro 299-06 relativement à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 2 mai 2006 une politique d'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 332-07 modifie le règlement 299-06 afin d'enlever les frais de contrat annuel des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 8 janvier 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge l'article 2.3 de la politique d'application du règlement 299-06 relativement à la vidange des installations septiques des résidences isolées de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2008-MC-R020 ANALYSE DES EAUX DE SURFACE DES COURS D'EAU DE CANTLEY – ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QU'il est important de connaître la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire de Cantley en raison de différentes sources de pollution dans les bassins versants cantléens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) a procédé en 2007 à l'échantillonnage des principaux cours d'eau du territoire de Cantley et recommande de prolonger ce programme en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'activité d'échantillonnage se fait par un membre bénévole du CEC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un poste budgétaire pour l'année 2008 d'un montant de 3 000 \$ pour l'analyse de ces échantillons d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'analyse d'échantillons d'eau en laboratoire des cours d'eau identifiés par le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) et la dépense inhérente jusqu'à un maximum de 3 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2008-MC-R021 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE LOT 2 618 830 - RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR SUD

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2007-MC-R434, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente entre M. Francis Lorrain-Mineault, Les Placements Bois-de-Limbour, représentés par M. Claude Lapointe, et la Municipalité de Cantley, pour la construction d'une partie de la rue Bois-de-Limbour Sud;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 618 838 souhaite s'assurer que les conditions quant à l'entretien hivernal du chemin seront respectées et, à défaut, que la Municipalité verra elle-même à assurer cet entretien;

Le 8 janvier 2008

CONSIDÉRANT QU' une portion de ce chemin est déjà entretenue par la Municipalité et qu'il s'agit simplement d'assurer la transition entre les obligations du promoteur, en l'occurrence M. Francis Lorrain-Mineault, et l'acceptation provisoire des travaux de construction d'une nouvelle section;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ajout d'un paragraphe à l'article 12 du protocole d'entente accepté par la résolution 2007-MC-R434, à savoir que la Municipalité de Cantley s'engage à assurer l'entretien hivernal de la portion du chemin déjà entretenue avant la signature du protocole, et ce, si le promoteur, M. Francis Lorrain-Mineault, ne respecte pas ses engagements;

QUE si cette situation se présente, il soit entendu que la Municipalité se réserve le droit de poursuivre le promoteur afin de récupérer les sommes engagées par elle pour assurer l'entretien dudit chemin ou à retenir un montant équivalent à ses frais sur les sommes versées à titre de cautionnement d'entretien mentionnées à l'article 10 du protocole.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2008-MC-R022 ACQUISITION DU LOT RÉSIDUEL 2 621 451 EN BORDURE DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2004-MC-R281 et 2004-MC-R334 approuvaient le protocole d'entente de la phase I du projet domiciliaire « *Domaine Sainte-Élisabeth-Lesage* »;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 2 621 451 permet de désenclaver les lots 3 302 150 et 3 302 151 dudit projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 621 451 consent à un montant de 1 800 \$ excluant les frais du notaire;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics et de l'urbanisme et de l'environnement recommandent l'acquisition du lot 2 621 451;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU d'acquérir le lot 2 621 451 pour un montant de 1 800 \$;

QUE la Municipalité assume les frais professionnels du notaire Me Christine Lacombe;

Le 8 janvier 2008

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2008-MC-R023 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION CHÂSSIS ET CABINE

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule des premiers répondants est désuet et que ce véhicule n'est plus en service;

CONSIDÉRANT QUE la section des compartiments du nouveau véhicule des premiers répondants a déjà été acquise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker à préparer l'appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion châssis et cabine pour le Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2008-MC-R024 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MINIMUM D'HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et premiers répondants sont sur appel et rémunérés pour les appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et premiers répondants sont rémunérés un minimum de deux heures seulement par appel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Commission des normes du travail du Québec stipule:

« Un salarié qui se présente au lieu du travail à la demande expresse de son employeur a droit à une indemnité égale à trois heures de son salaire horaire habituel. »

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 8 janvier 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la rémunération de trois heures minimum par appel pour les pompiers et premiers répondants. Cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2008-MC-R025 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES POUR LA COLLECTE DE SANG DE HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la collecte de sang a eu lieu le 1^{er} novembre 2007 sous la présidence d'honneur de M. le maire, Stephen C. Harris;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux bénévoles ont fait de cette journée un succès et que 66 citoyens ont généreusement voulu donner du sang;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé important de remercier les bénévoles ainsi que la communauté ayant participé à cette journée « *Donnez du sang, Donnez la vie* »;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil remercie les bénévoles ainsi que la communauté ayant participé le 1^{er} novembre 2007 à faire de cette journée une grande réussite.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2008-MC-R026 APPUI POUR LA CRÉATION D'UN MUSÉE RÉGIONAL BILINGUE DANS LA VALLÉE DE LA GATINEAU ET DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la demande déposée par le comité directeur du Musée Fairbairn Museum de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE la Société historique de la Vallée de la Gatineau (GVHS) propose une transformation d'une maison historique en un musée bilingue de qualité, consacré au patrimoine humain et naturel de la Vallée de la Gatineau et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'appuyer la création de ce lieu historique qui permettra de nombreux impacts sociaux et économiques pour la région de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil confirme son intérêt et appui la création du Musée Fairbairn Museum, musée bilingue, consacré au patrimoine humain et naturel, aménagé dans le village de Wakefield au printemps 2008.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 janvier 2008

Point 15.

**2008-MC-R027 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 janvier 2008 soit levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-
trésorier adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 11^e jour du mois de janvier 2008.

Signature : _____